

Certificat d'urbanisme n°1

Agent traitant :

J. Vogts, employée d'administration

ANNEXE 16 INFORMATIONS NOTARIALES

Mme Anne Françoise HONHON
Mme Christine DOME
NOTAIRES ASSOCIES
Avenue de Fontainebleau, 2
4000 LIEGE

Maîtres,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques datée du 13/11/2023 réf. 21-00-6076/001-MH réceptionnée à l'Administration communale en date du 14/11/2023, relative à des biens

- sis à 4607 DALHEM (FENEUR), Chemin des Moulyniers, 17
- cadastré 2ème division. section A n° 318S. 318W. 319G. 320F. 323C

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code), à savoir :

Les biens en cause :

1. se trouvent en zone agricole au plan de secteur de LIEGE adopté par A.E.R.W. du 26.11.1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.
2. sont soumis, en tout ou partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme : dans le cas où le bien répond au prescrit de l'article 414. § 1 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, celui-ci est soumis à l'application des articles 415 à 415/16 du même code, portant réglementation générale sur les bâtisses relative à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;
- ~~3. sont situés en ... au regard du projet de plan de secteur adopté par ... du ... ;~~
4. sont compris dans :
 - ~~a. un schéma de développement pluricommunal,~~
 - ~~b. un schéma de développement communal,~~
 - ~~c. un schéma d'orientation local : le schéma d'orientation local de Dalhem approuvé par A.R. du 18.06.1956 (réf. D. 6081/4 anciennement P.C.A.), en zone ...,~~
 - ~~d. un projet de schéma de développement pluricommunal,~~
 - ~~e. un projet de schéma de développement communal,~~

- ~~f. un projet de schéma d'orientation local,~~
- ~~g. un guide communal d'urbanisme,~~
- ~~h. un projet de guide communal d'urbanisme,~~
- ~~i. un permis d'urbanisation ;~~
- ~~5. sont soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation ;~~
- ~~6. sont :~~
 - ~~a. situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;~~
 - ~~b. inscrits sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du Patrimoine ;~~
 - ~~c. classés en application de l'article 196 du Code wallon du Patrimoine ;~~
 - ~~d. situés dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code wallon du Patrimoine ;~~
 - ~~e. localisés dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du Patrimoine ;~~
 - ~~f. dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;~~
- ~~7. bénéficient ou non :~~
 - ~~a. d'un équipement d'épuration des eaux usées et se trouvent en zone d'assainissement individuel au plan d'assainissement par sous bassin hydrographique de Meuse Aval approuvé par arrêté du Gouvernement wallon en date du 04.05.06.~~
 - ~~b. d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;~~
- ~~8. sont exposés à :~~
 - ~~a. un risque d'accident majeur,~~
 - ~~b. un risque naturel (aléa d'inondation) ou à une contrainte géotechnique (site karstique) majeurs,~~
 - ~~c. ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;~~
- ~~9. sont repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

~~Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes : ;~~

Autres renseignements relatifs aux biens :

Les biens se situent :

- ◆ dans le périmètre du projet de schéma de développement territorial pluricommunal sur l'Arrondissement de Liège, par « Liège Métropole » (Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège A.S.B.L.) (initié avant l'entrée en vigueur du CoDT) ;

- ◆ dans le périmètre du projet de schéma provincial de développement territorial et du plan provincial de mobilité sur le territoire de la province de Liège, par « Liège Europe Métropole ASBL » (initié avant l'entrée en vigueur du CoDT).

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

Les biens en cause ne sont pas concernés par :

- un permis d'environnement;
- une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables tel que modifié ;
- une servitude légale ou d'utilité publique, telle qu'une emprise souterraine ;
- une emprise souterraine pour une tuyauterie servant au transport de produits de gaz naturel.

Les biens en cause ne font pas l'objet :

- d'un constat d'infraction urbanistique ou environnementale ;
- d'une mesure de lutte contre l'insalubrité ;
- d'un permis de location.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A DALHEM, le 14/12/2023